

Covid-19 : les espaces verts et aires de jeux sont interdits au public

Suite au renforcement des mesures de confinement annoncées par le gouvernement, la Ville de Limoges interdit, par arrêtés municipaux, les espaces verts et les aires de jeux au public à compter du 24 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Sont concernés par cette mesure : les squares, parcs, jardins, espaces naturels et tous lieux de promenade végétalisés municipaux, ainsi que l'ensemble des espaces municipaux aménagés pour les enfants (aires de jeux notamment dotées de balançoires, toboggans, etc.).